

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AIRE-LA-VILLE DU LUNDI 27 MARS 2023

SÉANCE OUVERTE A 20 H 00

Présent-e-s :

M. Ludovic ZBINDEN, Président

Conseillères municipales :

Mmes Nathalie HENRIOD, Nassima LAGROUNI, Irène MAIO, Véronique MOULLET-BOUCHARDY

Conseillers municipaux :

MM. Jonathan CHRISTIN, Bertrand FUMEAUX, Stéphane JOYE, José NODA GONZALEZ, André PHILIPP, Pascal RAEMY

Exécutif :

M. Dominique NOVELLE, Maire
Mme Christine RAMBACH, adjointe
M. Michel APOTHELOZ, adjoint

Excusé.e.s :

Mme Delphine GUARDIOLA, Conseillère municipale
M. Livio LANZA, Conseiller municipal

Procès-verbal :

Mme Claire SNEIDERS, secrétaire générale

ORDRE DU JOUR

- I. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023**
- II. **RAPPORTS DE COMMISSIONS**
- III. **COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S**
- IV. **ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES (ACG) – DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 FÉVRIER 2023 :**
 - FONDS INTERCOMMUNAL – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE CHF 4 MIOS DESTINÉE À LA RENOVATION DES MACHINERIES DU GRAND THEATRE
- V. **DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CONSTITUTION DE SERVITUDES D'USAGE À DESTINATION DE GRAVIÈRE SUR LES PARCELLES N° 8402 ET 2435 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE BERNEX ET 49 ET 142 SITUÉES SUR LA COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE ET À LA CONSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR**

**LES PARCELLES N° 8402 ET 2435 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE BERNEX ET
142 SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE**

VI. MOTION

VII. QUESTIONS ET DIVERS

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, excuse Madame GUARDIOLA et Monsieur Livio LANZA, membres du Conseil municipal, et salue la présence, dans le public, de Messieurs Philippe DUPERRIER, Eric HELFER et Jean WAGENKNECHT.

Le Président passe la parole à Monsieur CHRISTIN qui demande un huis clos avant le point 5. Le Président soumet la proposition aux membres du Conseil municipal.

Le huis clos est accepté par 7 voix pour, 3 abstentions.

Le Président informe le public qu'il devra quitter la salle le temps du huis clos et rejoindra la séance pour le point 5.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires, modifications ou remarques.

Aucune remarque ni question n'étant formulée, le Président demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

9 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Monsieur NODA GONZALEZ absent lors de la séance du 27 février 2023)

II. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Le Président passe la parole aux Président-e-s de commissions.

Commission école, petite enfance

Monsieur Jonathan CHRISTIN informe que la commission école, petite enfance s'est réunie le lundi 20 mars 2023 à 19h00. Le point suivant a été traité :

Promotions

La première partie de la séance, à laquelle étaient invités les partenaires (l'école, l'Amicale des pompiers d'Aire-la-Ville, l'Association des parents d'élèves d'Aire-la-Ville et le responsable des bâtiments), a concerné l'organisation de la fête des promotions.

- Celle-ci aura lieu le vendredi 30 juin 2023, de 17h30 à 1h00.
 - Durant la journée, les élèves de l'école assisteront à un spectacle, s'amuseront sur les châteaux gonflables et recevront une glace artisanale.
 - Concernant les festivités en soirée, la caisse et la buvette ouvriront à 17h30 et la partie officielle aura lieu de 18h30 à 19h30.
-

- Des animations sont prévues pour les enfants et les adultes durant la soirée.

Le Président remercie pour le rapport.

III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S

Le Président prend la parole :

Courrier de Monsieur Philippe DUPERRIER

Le Président lit le courrier de Monsieur DUPERRIER qui fait part de son courroux suite à la location des anciens-locaux de la Mairie (37, rue du Vieux-Four), anciennement destinés à accueillir des expositions. Il regrette que la Commune ait cédé *aux sirènes de l'argent en oubliant que l'art est le berceau de la civilisation, le garant de la démocratie*, ainsi que de *reléguer les arts plastiques dans un sous-sol*.

Le Président demande si ce courrier suscite des commentaires.

Messieurs JOYE et FUMEAUX proposent de traiter ce courrier respectivement par les commissions bâtiments ou culture, manifestations.

Le Président soumet la proposition au vote.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à l'unanimité au principe d'un renvoi en commission.

Après discussion, les membres du Conseil municipal, décide à l'unanimité de traiter le dossier par les deux commissions réunies (bâtiments et culture, manifestations).

Concernant les futures expositions qui se tiendront dans les abris de la protection civile (en sous-sol), Monsieur FUMEAUX souligne que le musée d'Ethnographie de Genève (MEG) a reçu un prix pour sa construction/rénovation dont une partie de ses salles sont en sous-sol.

Commune de Bernex – 44^{ème} course pédestre

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'invitation à prendre part à la 44^{ème} course pédestre des Conseillers qui aura lieu le 29 avril 2023 à 16h15.

Communes & Climat

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'invitation à prendre part à prochain atelier mobilité le 6 avril 2023 de 8h30 à 12h00, organisé par le département du territoire, 15, rue des Savoises.

Le Président passe la parole à Monsieur NOVELLE.

Madame Delphine GUARDIOLA

Monsieur NOVELLE lit le courrier qui annonce sa démission de sa fonction de Conseillère municipale pour le 31 mars 2023. Elle va quitter la Suisse et ne sera plus en mesure d'assumer sa fonction de Conseillère municipale. Madame GUARDIOLA *remercie pour la confiance accordée ces deux dernières années et souhaite aux membres du Conseil municipal, de nombreux succès dans leur engagement citoyen*.

Locaux ancienne Mairie – 37 rue du Vieux-Four

Monsieur NOVELLE apporte un complément d'information, suite à l'intervention de Monsieur CHRISTIN lors de la séance du Conseil municipal du 27 février.

Le changement d'affectation (lieu d'exposition mis en location) a été traité à de nombreuses reprises en commission et rapporté au Conseil municipal, à savoir :

17 mars 2021	commission culture, manifestations
26 avril 2022	commission culture, manifestations
23 août 2022	commission bâtiments
21 septembre 2022	Conseil municipal
19 octobre 2022	commission finances

Entre 2021 et fin 2022, les membres du Conseil municipal ont donc bien été informés.

Monsieur NOVELLE demande, à nouveaux aux Conseillers municipaux, de prendre connaissance des documents à disposition sur le CMNet, de nombreuses réponses à leurs questions s'y trouvent.

Le Président passe la parole à Madame RAMBACH qui n'a pas de communication.

Le Président passe la parole à Monsieur APOTHELOZ qui n'a pas de communication.

IV. ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES (ACG) – DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 FÉVRIER 2023 :

- FONDS INTERCOMMUNAL – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE CHF 4 MIOS DESTINÉE A LA RENOVATION DES MACHINERIES DU GRAND THEATRE

Le Président demande s'il y a des remarques et questions.

Madame LAGROUNI n'est pas opposée à cette décision, mais s'interroge sur les montants (plusieurs millions) qui ont déjà été injectés pour cette rénovation.

Madame RAMBACH informe que les membres du Conseil municipal reçoivent une fiche de synthèse du dossier qui a été traité par l'ACG (l'étude des devis et du dossier a été réalisée en amont par l'ACG) et ajoute que le coût de la machinerie n'avait pas été inscrit dans les premiers coûts de rénovation. La Commune d'Aire-la-Ville n'a pas les compétences de se prononcer sur le bienfondé des devis et travaux à réaliser. Le Conseil municipal peut se prononcer sur le montant demandé au Fonds intercommunal.

Sans autre remarque, le Président met la décision au vote.

9 pour, 0 contre, 2 abstentions (Mesdames HENRIOD et LAGROUNI)

20h00 Le Président demande au public de quitter la séance.

Huis clos

20h33 Le public rejoint la séance

V. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CONSTITUTION DE SERVITUDES D'USAGE À DESTINATION DE GRAVIÈRE SUR LES PARCELLES N° 8402 ET 2435 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE BERNEX ET 49 ET 142 SITUÉES SUR LA COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE ET À LA CONSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES PARCELLES N° 8402 ET 2435 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE BERNEX ET 142 SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE

Monsieur CHRISTIN revient sur la raison de la demande d'un huis clos. Avant le vote de la délibération, Monsieur CHRISTIN avait besoin d'avoir quelques précisions sur des éléments confidentiels.

Monsieur NOVELLE rappelle certains aspects du dossier conformément au rapport de la commission finances qui fait partie du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023.

- Extraction de gravier : 1'800'000 m³ au minimum seront payés à la Commune
- Prix : CHF 7.00/m³. Le prix sera indexé en fonction du prix du marché, prix qui sera bloqué tous les 3 ans, toujours à la hausse.
- Début : les travaux devraient démarrer dans une quinzaine d'années.

Monsieur CHRISTIN soulève que la délibération fait référence à 4 parcelles. Monsieur NOVELLE répond que la 4^{ème} parcelle (N° 49) n'est pas encore dans le plan directeur d'extraction, qui pourrait faire l'objet, à l'avenir, d'une extension. C'est pourquoi, la Commune donne déjà un accord de principe.

Sans autre remarque, le Président apporte une précision concernant le vote de la délibération qui aura lieu à la majorité qualifiée conformément à la loi sur l'administration des communes (LAC) article 21 al. 2, ainsi qu'à l'article 46 du règlement du Conseil municipal. Le Président lit l'article.

Le Président lit et soumet la délibération au vote.

Texte de la délibération

Exposé des motifs

Dès 2005, les autorités communales ont été abordées par l'entreprise Losinger en vue de l'exploitation de gravières sur les terrains que la Commune d'Aire-la-Ville possède sur le *plateau de Bernex*, conformément au plan directeur des gravières de l'époque.

En juillet 2007, des conventions préliminaires ont été signées entre l'entreprise Scrasa et la Commune d'Aire-la-Ville en vue de l'exploitation de matériaux graveleux sur 3 parcelles propriété de la Commune d'Aire-la-Ville soit les parcelles N° 8402 et 2435 de Bernex et 142 d'Aire-la-Ville.

En 2010, le Conseil d'État a approuvé la mise à jour du plan directeur des gravières – qui inclus les parcelles d'Aire-la-Ville.

Le 30 octobre 2013, le Conseil d'Etat a approuvé le plan d'extraction n° PE 03-2007 situé au lieu-dit « Sous-Bernex » sur le territoire des Communes d'Aire-la-Ville et Bernex au sens de l'article 6 de la loi sur les gravières et exploitations assimilées (LGEA - L 3 10) ; étant précisé que conformément à l'alinéa 2 de cet article, ce plan définit les zones de gravières au sens de l'article 21A de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LALAT – L 1 30)

En janvier 2021, la Confédération a adopté la première mise à jour du plan directeur cantonal 2030, y compris la fiche D03 dont l'objectif est d'*assurer un approvisionnement durable en matériaux minéraux et construction et gérer les déchets de chantier minéraux*.

Parallèlement, la Commune a été contactée par la société simple formée de Soreval SA, Maury Gravières SA et Holcim Granulats et Bétons SA, que Scrasa s'est substituée ; cette société simple souhaitant pouvoir bénéficier de la constitution de servitudes en vue d'une exploitation de gravières à terme, d'une part, sur les parcelles N° 8402 et 2435 de Bernex et 142 d'Aire-la-Ville et, d'autre part, sur la parcelle 49 d'Aire-la-Ville dont la Commune est aussi propriétaire mais, qui en l'état, ne figure pas dans le plan d'extraction.

Attendu que la Commune d'Aire-la-Ville est propriétaire des parcelles N° 8402 et 2435 situées sur la Commune de Bernex et 49 et 142 situées sur la Commune d'Aire-la-Ville, inscrites au patrimoine financier ;

vu les mesures prévues par le Plan directeur cantonal 2030 en matière d'extraction du gravier (cf. notamment la fiche D03 intitulée *assurer un approvisionnement durable en matériaux minéraux de construction et gérer les déchets de chantier minéraux*) ;

vu la carte annexe n° 10 du Plan directeur cantonal 2030 intitulée « gravières et eaux souterraines » signalant les parcelles N° 8402 (ex 2177), 2435 – sises sur la Commune de Bernex – et 142, sise sur la Commune d'Aire-la-Ville, comme étant des « zones d'exploitation restant à exploiter » ;

vu le Plan directeur des gravières prévoyant une « zone d'exploitation » sur les parcelles N° 8402 (ex 2177), 2435 – sises sur la Commune de Bernex – et 142, sise sur la Commune d'Aire-la-Ville ;

vu le plan d'extraction n° PE 03-2007 situé au lieu-dit « Sous-Bernex » sur le territoire des Communes d'Aire-la-Ville et Bernex qui porte également sur les parcelles N° 8402 (ex 2177) et 2435 – sises sur la Commune de Bernex – et 142 sise sur la Commune d'Aire-la-Ville ;

vu les conventions préliminaires signées en juillet 2007 entre la Commune d'Aire-la-Ville et l'entreprise Scrasa au sujet de la mise à disposition des parcelles N° 8402 (ex 2177) et 2435 – sises sur la Commune de Bernex – et 142, sise sur la Commune d'Aire-la-Ville, aux fins de l'exploitation de gravières ;

vu la demande de la société simple formée des sociétés Soreval SA, Maury Gravières SA, Holcim Granulats et Bétons SA, de pouvoir bénéficier de servitudes d'usage à destination de gravière à constituer sur les trois parcelles précitées, grevant l'entier des parcelles, afin de garantir son droit d'exploitation desdites gravières et sa volonté de pouvoir obtenir une extension du plan d'extraction précité à la parcelle N° 49 d'Aire-la-Ville, pour laquelle elle a déjà entrepris des discussions avec les autorités compétentes ;

attendu que toutes les parcelles figurent au patrimoine financier de la Commune ;

vu le projet d'acte notarié de constitution à terme de servitudes d'usage à destination de gravière dans le périmètre de Bernex / Aire-la-Ville, élaboré par Me Costin van Berchem notaire à la demande de la société simple précitée, issu de ces discussions et dont les frais sont à charge du bénéficiaire ;

vu les conditions suspensives définies dans le projet d'acte ;

vu les quatre plans de servitudes établis par Buffet et Boymond SA, géomètre officiel en date du 23 février 2023 , portant sur les parcelles N° 8402, de Bernex, 2435 de Bernex, 142 d'Aire-la-Ville et 49 d'Aire-la-Ville;

vu les négociations conduites par l'Exécutif communal quant aux conditions d'octroi desdites servitudes et aux redevances et contributions qui seront versées à la Commune ;

vu le rapport de la commission finances du 7 février 2023 ;

vu l'article 20, alinéa 2, l'article 30, alinéa 1 lettre k et l'article 50, alinéa 1 de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DÉCIDE à la majorité qualifiée

1. D'accepter de constituer des servitudes d'usage à destination de gravière en faveur des sociétés Soreval SA, Maury Gravières SA et Holcim Granulats et Bétons SA, grevant les parcelles N° 8402 de Bernex, 2435 de Bernex, 142 d'Aire-la-Ville et 49 d'Aire-la-Ville, sur la base des quatre plans de servitudes établis par Buffet Boymond SA géomètre officiel et selon les conditions prévues dans le projet d'acte notarié établi par Me Costin van Berchem.
2. D'octroyer un droit de préemption sur les parcelles N° 8402 et 2435 de Bernex et 142 d'Aire-la-Ville, en faveur de Maury Gravières SA aux conditions prévues dans le projet d'acte notarié précité.
3. De comptabiliser les redevances et contributions fixées dans l'acte notarié précité sur le compte 8900.00.43090.00.
4. D'autoriser l'Exécutif communal à constituer, modifier et radier toute autre servitude nécessaire à l'exploitation de gravières sur les parcelles précitées.
5. D'accepter, en tant que de besoin, la désaffectation, à terme, de parcelles ou parties de parcelles du domaine public (chemins), limitrophes aux parcelles N° 142 et 49 d'Aire-la-Ville qui seraient nécessaires à l'exploitation des gravières pour autant qu'elle porte sur une dimension inférieure à 1'000 m² et de déléguer à l'Exécutif communal la mise en œuvre de cette opération.
6. D'inviter l'Exécutif communal à favoriser l'exploitation en tant que gravière des parcelles énoncés sous chiffre 1, dans le cadre des préavis à rendre pour les demandes d'autorisation successives.
7. De charger le Maire de signer l'acte notarié nécessaire à cette opération.

La délibération est acceptée par 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

VI. MOTIONS

Le Président demande si quelqu'un propose une motion. Aucune motion n'est proposée.

VII. QUESTIONS ET DIVERS

Monsieur JOYE

- Gravières : remercie Monsieur NOVELLE pour les très bonnes négociations dans ce dossier qui engage la Commune sur le long terme.

Monsieur CHRISTIN

- 37, rue du Vieux-Four – anciens locaux de la Mairie : a interpellé l'Exécutif car des habitants lui ont demandé des informations sur l'utilisation de ces locaux. Il ajoute que ce n'était pas pour son information mais bien pour la population qui pourra en prendre connaissance dans le procès-verbal du Conseil municipal.
 - Epicerie : demande des informations sur la reprise du commerce. Monsieur NOVELLE informe que le transfert de bail est en cours. A la question de Madame MOULLET-BOUCHARDY, Monsieur NOVELLE répond que la future gérante reprend le bail à loyer et non pas la société de Madame HOWALD. Une nouvelle société sera créée, au nom de l'EPI CENTRE. Madame HOWALD restera employée de la nouvelle structure, quelques heures par semaine, du fait notamment que la nouvelle gérante n'a pas encore la patente.
-

Sans autre commentaire, le Président clôt la séance à 20h50.